



Mon pere a 2 ex-femmes et une femme

Par **alainalbert**, le **20/07/2015** à **17:03**

Bonjour,

Mon père a 2 ex-femmes : ma mère, ainsi qu'une ex-femme qui vie en Asie mais marié et divorcé sous le régime français.

Cette ex-femme touche une pension viagère de 700 EUR par mois. De plus durant leur mariage, mon père lui avait acheté a son nom un appartement et une maison. Aujourd'hui cette ex-femme vit de la pension viagère et de la location de l'appartement à seoul.

La nouvelle femme de mon père n'a jamais travaillé et est de 30 ans sa cadette. Il lui a acheté un appartement en asie.

La question qu'on se pose avec ma Soeur est de savoir, si jamais mon pere venait a decédé, devons nous payer la pension viagère de la première femme ? devons nous payer la pension de la nouvelle femme qui en plus aura l'usufruit de l'heritage ? Peut-on mettre dans l'heritage les biens acquis en asie (aux seuls noms de ses femmes) ?

merci pour votre aide